



## ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

**Le Maire de la ville d'Eysines,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22  
Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement de la restauration scolaire.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 – PRINCIPES GENERAUX - ADMISSION :**

La Ville d'Eysines organise le service de restauration scolaire des élèves scolarisés dans les écoles d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré (maternelles et élémentaires) les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en fonction des horaires de la pause méridienne en vigueur.

Les enfants sont admis après procédure d'inscription auprès de la Direction Education-Animation à la Mairie d'Eysines. L'inscription à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement. Cette inscription doit être renouvelée chaque année.

Le service est facturé mensuellement aux familles au tarif en vigueur (selon le quotient familial). Les parents reçoivent une facture indiquant le nombre de jours de fréquentation de l'enfant. Elle mentionne la tranche de tarif appliquée.

Les parents s'engagent à signaler à la Direction Education tout changement de situation professionnelle ou familiale en cours d'année scolaire.

#### **ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT :**

Les restaurants scolaires fonctionnent dans chaque groupe scolaire tous les jours scolarisés, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

La restauration se fait en un ou deux services ou sous forme de self-service dans les écoles élémentaires. Les enfants sont invités à goûter à tous les éléments du repas.

Seuls les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé peuvent apporter leur repas.  
Il n'est pas possible de rester à l'école pendant la pause méridienne sans déjeuner.

Parallèlement à la restauration, en école élémentaire, des temps éducatifs sont proposés aux enfants : les ateliers des « p'tits explorat'heure ». Ils visent à sensibiliser et initier les enfants à différentes activités : artistiques, sportives ou citoyennes. Ces ateliers sont proposés par des éducateurs sportifs, des partenaires associatifs, des prestataires, des enseignants et des animateurs municipaux. Ces ateliers sont réservés aux enfants qui ont pris leur repas à l'école.

En écoles maternelles, des malles thématiques permettront aux équipes d'animation de proposer aux moyennes et grandes sections différentes animations.

Lorsque l'enfant manque pour raison médicale, les parents doivent prévenir le personnel des écoles (agents municipaux ou enseignants) le plus rapidement possible et avant 10h00.

Dans le cas d'une fréquentation occasionnelle ou irrégulière, et dans le cas d'une annulation exceptionnelle, les parents devront prévenir le personnel 48 heures à l'avance.

Si l'enfant est souffrant pendant le temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis.

En cas d'urgence, le personnel prévient les services d'urgence. Si l'enfant doit être évacué, il est accompagné par un adulte du service qui reste à ses côtés jusqu'à l'arrivée des parents.

Le mercredi, à 13h30, les enfants d'âges élémentaires peuvent rentrer seul à leur domicile si les parents ont signé une autorisation écrite préalable.

**ARTICLE 3 – REGLES DE CONDUITE :**

L'enfant doit avoir un comportement correct envers ses camarades comme envers le personnel intervenant dans les temps de restauration et d'accueil. Il devra respecter les consignes qui lui sont données par les adultes encadrants et les règles de vie inhérentes au service.

Tout manquement à un minimum de discipline, de politesse, toute tenue non adaptée, dégradation d'objets, tout tapage individuel ou collectif entraîneront un avertissement qui pourra être suivi après rencontre avec les parents, d'une exclusion temporaire qui deviendrait définitive en cas de récidive.

**ARTICLE 4 – HYGIENE ET SECURITE :**

Tout objet dangereux est interdit.

Les objets personnels (jeux vidéo, bijoux de valeur, téléphone...) ne sont pas admis durant l'interclasse. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets. Il est fortement recommandé de marquer les vêtements des enfants.

Fait à Eysines le 30 août 2018  
Le Maire,



Christine BOST